

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025

Convocation envoyée

Le 24/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 10

Pouvoirs : 04

Votants : 14

Quorum : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 09/12/2025 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Charles LECLÈRE, M. Francis CLEREL, M. Géraud MADELAINE, Mme Catherine PERON-LECLERCQ, Adjointes au Maire

Mme : Anne-Marie JOASSIM, Mme Juliette de LOMBARDON, M. Raynald ARENSBERG, M. Emeric DARRAS, M. Jean Philippe DETIENNE, Mme Coralie BESSOU, Mme Laure de LAPALAGNOLLE, Mme. Muriel MAQUENNEHAN, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Virginie HOUGRON ayant donné pouvoir à Coralie BESSOU

Absents non excusés : Mmes Aurélie LECLÈRE, Emilie DE LATTRE BONAMY, Mrs. Laurent GUARNERI, et Yves MENEZ.

Secrétaire de séance : M. Francis CLEREL.

Présidence de séance : M. Laurent NOCTON

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 01 décembre 2025.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
- -Décision modificative - budget commune.
- Décision modificative budget assainissement.
- Création et suppression de poste d'ATSEM
- Charte de transfert dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2026.
- ADTO modification des statuts et du règlement intérieur.
- Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :
- Dissolution budget assainissement
- Installation des médecins dans les cabinets médicaux.
- Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

Questions diverses :

Le quorum a été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L.212117 du code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025/ 46 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Francis CLEREL en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/ 47 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la séance du lundi 01 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

A noter avant l'énoncé de la délibération 2025/48 l'arrivée en séance du conseil Municipal de Mme Emilie DELATTRE BONAMY et de M. Yves MENEZ

Délibération n° 2025/ 48 : Validation des modifications apporter avant approbation du PLU.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'urbanisme a été élaboré et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation, il y a lieu d'apporter quelques rectifications pour donner suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur TIMONIER du cabinet ARVAL en charge du dossier pour la présentation des réponses à apporter.

Avis Direction Départementale des territoires : avis favorable assorti de quelques réserves. Annexion de la servitude d'utilité publique T7, modification du règlement concernant les risques naturels, les ruissellements, les affaissements de terrain, coulée de boue, retrait-gonflement des sols argileux ... Intégration dans le rapport de présentation des 5 arrêtés de catastrophes naturelles intervenus entre 1985 et 2001. Les autres avis étant déjà abordés dans le projet de PLU.

Avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale : La commune a produit au vu des remarques émises un document reprenant toutes les réserves, observations, suggestions, apportant une réponse à chacune et justifiant, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'étaient pas retenues.

Avis Conseil Départemental de l'Oise : Le raccordement à la fibre doit être précisé Annexer au règlement le plan d'alignement de la RD 120 entre OGNON et LA ROUE QUI TOURNE

Avis Chambre d'agriculture de l'Oise : Modifier le règlement du secteur Am en autorisant les équipements ou installations d'accompagnement, s'ils sont nécessaires à l'activité horticole. En zone A la hauteur au faitage est maintenue à 12 m. L'emplacement réservé ER1 est maintenu pour assurer une connexion avec le massif forestier en prolongement de la ruelle tortue.

Avis PNR : Avis favorable du PNR avec une recommandation concernant le secteur Ndt qui devra faire l'objet quand un projet sera abouti, d'une OAP prenant en compte le problème du stationnement.

Avis RTE : Demande d'intégration de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Demande de reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4.

Avis CDPENAF : remarques concernant les secteurs Nca et Nd.

Observations du public : Les observations du public représentent 21 contributions et 25 rencontres avec le commissaire enquêteur ont été effectuées. Toutes les réponses ont été faites dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications apportées avant approbation du PLU.

Délibération n° 2025/49 : Approbation du PLU.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local D'urbanisme a été élaboré, dans quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Suite à la présentation du dossier, il précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Elaboration du PLU : Le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique le 26 septembre 2022.

Débat sur les orientations générales du PADD : Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 12 février 2024.

Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation : Le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation le 2 juin 2025.

Avis des Personnes Publiques Associées, observations du public, enquête publique et modification du projet de PLU : À la suite de l'arrêt du projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat - Chambre d'Agriculture - Parc Naturel Régional Oise pays de France - CDPENAF).

Le dossier de PLU arrêté, ainsi que l'ensembles des avis reçus, ont été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2025.

Aux termes de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Au regard des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le dossier du PLU ayant approbation a été modifié conformément à la délibération prise ce jour. Ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par vote à main levée (soit 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions), décide d'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers -Saint-Frambourg-Ognon et d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire conformément l'article R*421-27 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R*421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable conformément à l'article R*421-17-1 du code de l'urbanisme.

A noter avant l'exposé de la délibération N°2025/50 que M. Yves MENEZ quitte la séance du conseil Municipal.

Délibération n° 2025/50 : Décision modificative N°4 - budget commune.

Monsieur le Maire expose que des frais d'études ont été réalisés lors de l'élaboration du PLU ainsi que pour les travaux des cabinets médicaux. Ces études ayant été suivies de travaux, il convient d'apurer le compte 203(041) de les intégrer au compte des travaux 231(041) et de passer l'écriture d'ordre budgétaire en conséquence d'un montant de 12 257,40 euros suivant la délibération jointe en annexe. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (soit 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) décide d'approuver la décision modificative.

Délibération n° 2025/51 ; Décision modificative N°1 - budget assainissement.

Monsieur le Maire expose que des frais d'études afférentes à des immobilisations de la commune doivent faire l'objet d'un ajustement budgétaire. Ces études ayant été suivies de travaux, il convient d'apurer le compte 203(041) de les intégrer au compte des travaux 2156(041) et de passer l'écriture d'ordre budgétaire en conséquence suivant la délibération jointe en annexe. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces décisions modificatives.

Délibération n°2025/52 : Dissolution du budget assainissement.

Monsieur le maire rappelle que l'intercommunalité de Senlis-Sud-Oise exerce de plein droit la compétence facultative en matière d'assainissement non collectif (SPANC). A ce titre elle assure la gestion des contrôles des installations non collectives telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant création de CCSSO. Il informe le conseil municipal que la compétence assainissement « gestion d'un service de collecte et de traitement d'eau usées » est transférée à compter du 1er janvier 2026 à la CCSSO en vertu de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025. Le budget assainissement ne retrace aucune opération comptable hormis les reprises de subventions, dès lors il est préconisé de dissoudre ce budget au 31 décembre 2025. Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette dissolution du budget assainissement à l'unanimité.

Délibération n° 2025/53 : Création et suppression de poste d'ATSEM :

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes. Considérant les nécessités de gestion des ressources humaines et l'organisation des services municipaux et que l'évolution des besoins opérationnels justifie une restructuration des effectifs, il est préconisé la suppression du grade d'adjoint territorial spécialisé principal 1 ère classe et la création du grade d'adjoint territorial spécialisé principale 2ème classe. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et valide le tableau des effectifs pour mise en application au 1 er janvier 2026.

Délibération n° 2025/54 : installation des médecins dans les cabinets médicaux.

Depuis l'étude de ce projet en mai 2024, Monsieur Laurent NOCTON Maire et Monsieur Francis CLEREL premier adjoint travaillent avec le Docteur Maité HANOT ROY qui a émis le désir de s'installer dans l'ancienne mairie d'Ognon. Un avant-projet a été soumis au Docteur Maité HANOT ROY en juin 2024, celui-ci a reçu son approbation. À la suite de ces échanges, la municipalité a déposé une demande de travaux, suivie d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de ce projet dont le montant s'élève à 171 600 euros TTC. Il convient donc maintenant de finaliser les conditions de cette installation avec le Docteur Maité HANOT ROY qui représentera les futurs médecins appelés à

exercer dans ce cabinet. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mandater Monsieur Le Maire pour entériner les conditions et les termes de cette installation avec l'intéressée avant la fin du mandat.

Délibération n° 2025/55 : Adoption de la charte de transfert dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1 er janvier 2026.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transfert automatique des compétences eau et assainissement au profit des communautés de communes. La CCSSO et ses communes membres ont toutefois souhaité maintenir la dynamique engagée dès 2018 sur le territoire en transférant ces deux compétences au niveau de l'intercommunalité. C'est chose faite depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la CCSSO à compter du 1 er janvier 2026. Pour faciliter la mise en œuvre de ce transfert, un travail de concertation a été mené tout au long de l'année 2025 avec l'ensemble des acteurs du territoire. La charte de transfert, annexée à la présente délibération, matérialise ce travail de concertation. Elle vise à poser les fondements d'un partenariat entre les communes, les syndicats et la CCSSO pour la réussite du transfert des compétences. À la suite de cette présentation Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'adoption de cette charte. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la charte et prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Délibération n°2025/56 : ADTO- modification des statuts et du règlement intérieur.

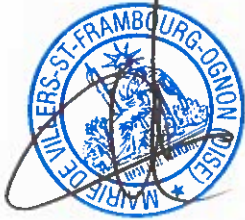

Monsieur Le Maire expose : par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social. Cette modification de l'objet social actuel a pour but d'élargir ces compétences et de mieux préciser les domaines dans lesquels l'ADTO pourra intervenir auprès des collectivités. À la suite de cette présentation, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'adoption de ces modifications de statut. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet social de la SPL ADTO-SAO et de donner tout pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter vote favorable à la résolution relative à cette modification des statuts.

Questions diverses

Coralie BESSOU informe le conseil municipal qu'une association est créée pour défendre le cadre de vie, l'eau et l'environnement face au projet de remblaiement de la carrière SAMIN. Monsieur Le Maire précise qu'il a des informations laissant penser qu'une deuxième association ayant les mêmes préoccupations risque également de voir le jour. Monsieur le Maire souhaite qu'un regroupement des deux associations sous une même entité se fasse pour clarifier les choses et donner plus de force à la démarche. Il rappelle qu'une délibération contre ce projet de remblaiement a été prise par la commune et invite la population à se mobiliser massivement pour répondre à l'enquête publique qui se tient actuellement jusqu'au 17 février 2026. Il précise également que la commune appuiera l'association comme d'ailleurs toutes celles déjà existantes sur la commune pour la communication et la diffusion des informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 50.

Fait et délibéré le 15 décembre 2025.

<p style="text-align: center;">Président de séance</p> <p style="text-align: center;">M. Laurent NOCTON Le Maire</p> 	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance</p> <p style="text-align: center;">M. Francis CLEREL 1^{er} Adjoint au Maire</p> 
---	--